

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
1 – 2025 / N°1

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 026-212603054-20250128-1_2025_1-DE

SLOW

SEANCE du 28 JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0
Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne, MINDER Pascale, ULIN Nicolas, REBOUL Gregory

Absents excusés : VIAL Anne- Claire, LASSAGNE Cécile, BROCHIER Nicolas,

Objet : Convention de passage avec la SCI LOCHETTE

Le bureau rappelle à l'assemblée que M. BONNET Sébastien et M. BONNET Jacky de la SCI LOCHETTE, propriétaire des parcelles ZN 15 et ZN 16 situées sous le canal au niveau du lotissement « Le domaine de l'Olivier » ont donné leur accord pour la création d'un fossé de 4 m de large sur ces parcelles qui partira du canal pour aller se déverser dans le Roubion afin de désengorger le canal.

Il est nécessaire de signer une convention avec la SCI LOCHETTE pour règlementer cet accord. La commune devra s'engager à entretenir ce fossé annuellement.

En premier lieu, une convention sous seing privé sera signée.

Dans un second temps, un acte authentique sera dressé. Il est proposé de missionner le bureau ADM'ACT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer une convention de passage avec la SCI LOCHETTE pour la création d'un fossé sur les parcelles ZN 15 et ZN 16.
- **Dit** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
- **Accepte** les conditions de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 30/01/2025

Le Maire

Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 30/01/2025
Et de la réception en Préfecture le 30/01/2025

